



santé bien-être



international

FR/EN

Couverture santé et affiliation à l'assurance maladie

Étudiants : Les changements de la rentrée 2018

Toutes les démarches pour être couvert en cas de problème de santé !

Vous étiez déjà inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en 2017-2018, et vous poursuivez vos études en 2018-2019

Vous n'avez plus à payer le renouvellement de l'affiliation (217€ en 2017), et vous restez affilié automatiquement pour 1 an auprès de l'organisme de sécurité sociale étudiant choisi lors de l'année universitaire précédente (LMDE ou SMERRA/SMEREP). Il reste votre interlocuteur pour vos remboursements jusqu'à la prochaine rentrée universitaire.

Vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur en France

Étudiants français :

- **De 16 à 18 ans** : Vous restez assuré au régime de sécurité social (général, agricole ou autre) d'un ou de vos deux parents. Aucune démarche n'est à effectuer.
- **À partir de 18 ans** : Vous devenez un assuré autonome au régime de sécurité sociale d'un ou de vos deux parents. Dans l'année de votre majorité, votre organisme de sécurité sociale vous contactera afin de communiquer un Relevé d'Identité Bancaire et procéder à une mise à jour de votre carte VITALE. Il est également conseillé de créer un compte en ligne : www.ameli.fr ou www.msa.fr

Étudiants internationaux :

- **Vous êtes étudiant européen (UE/EEE), Suisse, ou Québécois** : Vous possédez la Carte Européenne d'Assurance Maladie, ou le formulaire spécifique de la RAMQ, délivrés par la caisse d'assurance maladie de votre pays d'origine. **Vous n'avez pas à vous inscrire à l'Assurance Maladie en France.** Vous devrez présenter ce document pour vos consultations et pour vos demandes de remboursements.
- **Vous possédez un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), mention « étudiant »** : Dès que vous êtes inscrit dans votre établissement, vous devez procéder à votre affiliation à l'Assurance Maladie en ligne. La démarche est gratuite mais attention, tant que vous n'êtes pas affilié, vos dépenses ne sont pas prises en charges !
Faire sa démarche en ligne : etudiant-etranger.ameli.fr
- **Vous possédez un visa long séjour temporaire (VLS-T) avec la mention « dispense temporaire de carte de séjour », ou vous séjournez moins de 3 mois en France** : Vous ne pourrez pas vous inscrire à l'Assurance Maladie en France. Vous devrez souscrire une assurance santé privée pour la durée de votre séjour.

Une question ? Un doute ?

Étudiants français : campus.univ-grenoble-alpes.fr

Étudiants internationaux : international.univ-grenoble-alpes.fr

iCampus - Welcome Center

1025 avenue Centrale - Domaine Universitaire / Tram B & C station Bibliothèques universitaires
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h (18h en septembre)





santé bien-être



international

FR/EN

Health coverage & registration with the French national health insurance

Students : Policy changes to look out for in 2018

The steps to take to be covered in case of health problems!

You were an international student in France in 2017-2018 and are continuing your studies in 2018-2019

You no longer have to pay the registration fee, which was €217 for 2017-2018. Your entitlements will be automatically extended for one year, and you will remain registered with SMERRA / SMEREP or LMDE for the academic year 2018-2019. They will remain your sole contact for reimbursements.

You are a new international student, enrolling for the first time in a French higher education institution

> You are European (EU/EEA), Swiss or a student from Quebec:

You have a European Health Insurance Card or the relevant RAMQ form delivered by your country's health insurance administration : **you do not need to register with the French national health insurance.** You will need this document for your appointments and for your reimbursements.

> You have a long-stay visa serving as a residence permit (VLS-TS) bearing the statement : "étudiant":

As soon as you are enrolled, you must register (for free) online for health insurance. Be careful, as long as you haven't registered, your medical expenses won't be covered !

Register Online : etudiant-etranger.ameli.fr

> You have a temporary long-stay visa (VLS-T) bearing the statement "dispense temporaire de carte de séjour", or you will be staying in France for less than 3 months:

You will not be able to register to the French national health insurance. You will need to take out private health insurance to be covered during your stay.

Have a Question? Need Clarification? international.univ-grenoble-alpes.fr

iCampus - Welcome Center

1025 avenue Centrale - Domaine Universitaire / Tram B & C station Bibliothèques universitaires
Monday to Friday, from 9 am to 5 pm (6 pm in September)

